



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 2013

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

#### CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

##### 1. Budgets 2013 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le projet de budget 2013 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Total des recettes (hors facturation interne)	18.275.921,50 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	-18.598.936,53 €
Résultat exercice propre	- 323.015,03 €
Total des recettes exercices antérieurs	230.723,04 €
Total des dépenses exercices antérieurs	-1.089.968,80 €
Résultat exercices antérieurs	- 859.245,76 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	-1.182.260,79 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	1.182.260,79 €

Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à **686.302,88 €** (il sera totalement utilisé lors de la clôture du compte 2012).

Le projet de budget 2013 au Service Extraordinaire se présente comme suit :

Investissements exercices antérieurs	1.459.313,40 €
Investissements exercice propre	459.670,00 €
Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire	399.712,82 €

**Total des dépenses** **2.318.696,22 €**

Emprunts	72.980,00 €
Subsides	75.720,00 €
Transfert (dédommagement logiciel)	4.499,27 €
Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	1.085.987,56 €
Recettes exercices antérieurs Boni 2011	1.079.509,39 €

**Total des recettes** **2.318.696,22 €**

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à **13.101,60 €**.

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2. Eolien en Wallonie. Nouveau cadre et carte positive de référence. Avis de la 4<sup>ème</sup> Commission. Prise en considération pour premiers commentaires.**

Le 21 février dernier, le Gouvernement wallon a adopté définitivement le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie. Il a également adopté provisoirement la carte « positive » de référence traduisant le cadre actualisé.

Le cadre de référence définit les règles d'implantation des éoliennes, qui visent notamment des critères d'encerclement et d'interdistance, des zones d'exclusion ou la priorité le long des grandes infrastructures.

Ce cadre de référence a été traduit par des scientifiques de l'Université de Liège en une cartographie de zones favorables, issue du croisement entre tous les critères d'exclusion et les zones de vent suffisant. Ce document est intitulé carte positive de référence. Le territoire wallon est divisé en 50 lots associés à un productible minimal, et qui seront attribués séparément.

Actuellement, les communes sont invitées à remettre leur avis jusqu'au 30 avril 2013. Par la suite, l'enquête publique serait organisée durant 45 jours, probablement à partir du début du mois de juin, et les avis officiels des Conseils communaux sollicités durant les mois de septembre ou octobre prochains.

Des réunions d'information ont été organisées, par province, du 15 au 19 avril 2013 par les autorités régionales à destination des communes, et une séance complémentaire s'est tenue ce 24 avril 2013 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Sur base de l'ensemble de ces éléments, la 4<sup>e</sup> Commission du Conseil (Développement du territoire – Habitat – Economie – P.M.E. – Indépendants) a été saisie du dossier ce 26 avril 2013.

A ce stade, le Collège communal propose donc au Conseil de prendre en considération l'avis de la 4<sup>e</sup> Commission pour le faire valoir auprès des Ministres compétents.

### **3. Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrierie. Avenant. Approbation.**

En séance du 30 janvier 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrierie" au Bureau Haumont Schollasse et Partners, Chemin du Stocquoy 1 à 1300 Wavre.

Au vu des différentes missions confiées à ce bureau, il est apparu que certains frais supplémentaires devaient être pris en charge par la Ville d'Ath (frais de copie de dossier, de trajet, rédaction de courriers...).

Cet avenant dépasse de 45,37 % le montant d'attribution.

Le crédit permettant cette dépense a été inscrit aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2013, article 930/122-03.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrierie".
- De financer cet avenant par le crédit inscrit aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2013, article 930/122-03.

## **POLICE LOCALE**

### **4. Marché de services visant le leasing opérationnel (5 ans) d'un combi d'intervention au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

La zone de police loue actuellement un combi à la firme « dieteren lease ».

Le marché de services concernant la location de ce matériel roulant arrivera à son terme en mars 2014.

Afin d'assurer un cycle de remplacement satisfaisant des véhicules de service, il faudrait réaliser un marché de services visant le leasing d'un nouveau véhicule et essayer de faire en sorte que les deux marchés se chevauchent afin de ne pas pénaliser le service « police secours » de la zone de police d'un de ses 3 combis d'intervention.

Pour garantir un service de qualité au citoyen, il convient de conserver un parc automobile en suffisance pour accomplir les diverses missions dont s'acquitte le personnel opérationnel de la zone.

La zone de police souhaiterait disposer, vu le nombre de kilomètres parcourus, d'un véhicule diesel.

Ce dernier devra également être équipé des moyens compatibles avec le réseau ASTRID, d'un équipement de police (stripping, feux bleus, blindage, d'un public-adress...).

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

Le leasing dont il est question serait étalé en 5 années et comprendrait les entretiens, les réparations, les assurances, les taxes, l'assistance véhicules de remplacement.

Ce marché sera financé par les crédits inscrits à l'article 330/127-12 « **location de matériel de transport** » du Service ordinaire du budget de la zone de police.

## **5. Marché de services visant le contrôle des absences du personnel pour raison médicale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

L'absentéisme coûte cher aux organisations. Dans certaines situations, il peut désorganiser le fonctionnement des services et démotiver les membres du personnel qui sont assidus.

Comme de nombreuses institutions, la police est confrontée à ce problème et nécessite la mise en pratique de plans d'actions spécifiques.

Un service de la police fédérale est chargé du contrôle de l'absentéisme pour tous les services de la police intégrée, structurée à deux niveaux (DGS/DSDM).

Dans la pratique, DGS/DSDM peine à assurer un suivi pertinent de l'absentéisme pour les membres de la zone de police (prise en charge des dossiers, disponibilité...).

A ce jour, toutes les personnes en incapacité de travail font l'objet d'un contrôle systématique.

En plus d'être frustré, le membre du personnel doit se déplacer jusqu'à JUMET en cas de sortie autorisée et les frais de déplacement sont à charge de la zone de police.

Vu les éléments exposés ci-dessus, le management de la zone de police souhaiterait mettre en place un système plus équitable et efficace.

Il est proposé de réaliser un marché de services avec une tierce société qui réalisera des contrôles ciblés sur base de l'indice « BRADFORD » avec la tenue d'un carnet à souches par membre du personnel afin de détecter les situations problématiques (ex : absentéisme noir).

Les objectifs poursuivis seraient :

- la fourniture d'un indice d'absence avec mention du groupe cible des "absents problématiques" ;
- une approche ciblée de ce groupe via un contrôle médical absence courte et des entretiens d'absentéisme organisés par la zone de police.

La gestion de l'absentéisme répond aux objectifs stratégiques RH poursuivis par la zone de police.

La ZP5322 prône une police moderne et de qualité. Dans ce cadre, les mesures pour influencer positivement la motivation et le bien-être au travail doivent se poursuivre. La diminution et la maîtrise de l'absentéisme doivent rester un point d'attention permanent.

Bien que le service puisse paraître onéreux à la base, il est certain qu'un plan de gestion de l'absentéisme bien mené fera gagner de la capacité à la zone de police et induira conséquemment des économies.

Le projet a été approuvé par le CCB 141 (comité de concertation de base) de la zone de police en séance du 14 décembre 2012.

La zone de police propose un marché de services de 4 années et la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de marché.

L'article approprié à ce marché est l'article **330/123-06 – Prestations de tiers** du service ordinaire du budget de la zone de police.

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

Par résolution du Conseil communal en séance du vendredi 25 janvier 2013, le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites prévues au budget ordinaire et ce, jusqu'au 31/12/2013.

## **6. Marché de services visant la location de photocopieurs au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

La zone de police dispose actuellement de trois photocopieurs dont elle a fait l'acquisition en 2007.

La durée de vie moyenne d'un photocopieur utilisé à des fins professionnelles est de trois ans alors que la zone de police va vers une utilisation de 6 années.

La police locale a pourtant besoin d'appareils de copie en excellent état de fonctionnement vu les nombreuses pièces à reproduire par jour (rien que pour le service proximité il y a par année 2.645 PV de plaintes, 3.599 PV, 4.739 dossiers administratifs, 3.599 PV...).

C'est pour cela que la zone de police propose la réalisation d'un marché de services visant le remplacement des photocopieurs existants.

Il s'agirait d'une solution locative (leasing opérationnel) exprimée sous forme d'un loyer mensuel prenant en compte un nombre d'avantages visant à assurer la bonne continuité du service.

L'acquisition de photocopieurs n'est plus une option privilégiée par la zone de police pour les raisons suivantes :

- Quid de la revente d'un matériel dépassé et obsolète ?
- Quid en cas de panne dans un service de police où certaines pièces doivent pouvoir être traitées en urgence ?
- N'y a-t-il pas moyen de faire des économies de papier grâce aux nouvelles technologies (paperless) ?
- La formule d'achat est peu flexible et non évolutive.

La procédure de marché employée serait la procédure négociée sans publicité.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article **330/124-12 – Location de matériel technique du service ordinaire du budget de la zone de police.**

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

## **7. Cadre opérationnel. Vacance d'un emploi d'inspecteur principal de police. Décision.**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2013 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur principal de police sera prochainement vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite de la mobilité, au 01/07/2013, de l'Inspecteur principal de police Grégory SOUDANT, Directeur du service Circulation, vers la ZP Leuze-Beloeil.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur principal de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Circulation ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **8. Conditions de mise en location d'un garage sis Impasse Camberfosse à Ath. Décision.**

La Ville est propriétaire d'un garage sis Impasse Camberfosse à Ath et cadastré actuellement section D n°1015S2 (anciennement section D n°1015G2 et 995F) d'une contenance de 24ca.

La Ville va mettre en location celui-ci.

La location de ce garage pourrait donc être consentie aux conditions principales suivantes :

- Contrat de bail d'une durée de UN an. A défaut d'un préavis de un mois notifié par lettre recommandée à la fin de la période en cours, le bail sera prorogé chaque fois pour une période d'un an.
- Loyer indexé.
- Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature.

Après avoir obtenu l'accord de l'Autorité de Tutelle, une publicité de mise en location sera effectuée via le site internet de la Ville et sur place.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de ce garage.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **9. Subsides :**

#### **a) en faveur de l'association « Jeunesse sportive Meslin Grand Marais »**

Les pièces justificatives requises ayant été fournies ou étant sur le point de l'être (aucun paiement complet ne sera réalisé par le Receveur communal à défaut de ...), le Collège communal propose au Conseil d'exécuter l'inscription budgétaire 2013 souscrite en faveur de l'A.S.B.L. « J.S. Grand Marais ».

#### **b) en faveur de l'asbl « Choc Nature »**

Les pièces justificatives requises ayant été fournies ou étant sur le point de l'être (aucun paiement complet ne sera réalisé par le Receveur communal à défaut de ...), le Collège communal propose au Conseil d'exécuter l'inscription budgétaire 2012 souscrite en faveur de l'A.S.B.L. « Choc Nature ».

#### **c) en faveur de l'asbl « FC Houtaing »**

Les pièces justificatives requises ayant été fournies ou étant sur le point de l'être (aucun paiement complet ne sera réalisé par le Receveur communal à défaut de ...), le Collège communal propose au Conseil d'exécuter l'inscription budgétaire 2012 souscrite en faveur du FC Houtaing.

#### **d) en faveur de l'association « Les Tortues meslinoises »**

Les pièces justificatives requises ayant été fournies ou étant sur le point de l'être (aucun paiement complet ne sera réalisé par le Receveur communal à défaut de ...), le Collège communal propose au Conseil d'exécuter l'inscription budgétaire 2012 souscrite en faveur de l'association « Les Tortues Meslinoises ».

### **10. Acceptation d'un legs. Décision.**

Madame Suzanne GARDINAL, Chef de division honoraire de la Ville d'ATH, est décédée sans héritiers directs le 12 avril 2012.

Par courrier du 30 janvier 2013, M. le Notaire Denis Carpentier, chargé de la liquidation de la succession, informe la Ville que par testament olographe du 30 mai 2006 passé devant Me Robert Jacques, notaire à Ath, Mme Gardinal « lègue à la Ville d'Ath une somme de cinq mille euros à charge pour elle d'entretenir les caveaux et monuments funéraires de « famille Gardinal-Hoste et Gardinal Germaine » tous deux situés au cimetière de Lorette à Ath ».

Le Service des Espaces verts a marqué son accord sur le principe de cet entretien.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'accepter ce legs.



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **11. Prises d'acte de décisions du Collège communal. Approbation.**

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

#### **1. Remplacement de la chaudière rue du Pont au Change 1/4 à Ath. Décision du Collège communal du 07 décembre 2012.**

En début de période hivernale, il est apparu que la chaudière du logement situé rue du Pont au Change 1/4 devait être remplacée. Ce logement étant occupé, le Collège communal a décidé en urgence du remplacement de cette dernière.

NB : il apparaît que la prise d'acte relative à ce dossier n'a pas été soumise avant au Conseil communal par simple oubli.

#### **2. Aménagement d'éléments immobilisés par destination. Dérogation au Cahier Spécial des charges. Décision du Collège communal du 15 mars 2013.**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur désigné ont pris du retard (retard dans la fourniture des matériaux, intervention des entreprises de peinture conditionnée au déménagement de certains services...). Cependant, le Cahier Spécial des Charges prévoyait un paiement unique après achèvement complet des travaux. Au vu de la situation, l'adjudicataire a demandé un paiement anticipé des travaux déjà réalisés.

Une dérogation du Cahier Spécial des Charges était donc nécessaire pour effectuer le paiement de ces travaux

#### **3. Acquisition de fondant. Bons de commande établis en urgence. Décision du Collège communal du 28 mars 2013.**

Afin de faire face à la dernière offensive hivernale de début mars, il est apparu urgent de commander à nouveau du sel de déneigement et du dimix ; les stocks étant insuffisants et le budget étant épuisé. Des bons de commande ont donc été réalisés en urgence auprès des firmes désignées pour le marché 2012-2013.

#### **4. Location d'une grue pour trois jours afin de déneiger certains chemins de l'entité aathoise. Décision du Collège communal du 28 mars 2013.**

Au vu de la quantité de neige tombée début mars, il est apparu nécessaire de louer une grue afin de procéder au déneigement de certains chemins de l'entité. En effet, le matériel communal ne permettait pas de réaliser ces tâches qui étaient indispensables à la bonne sécurité des usagers de la route.

#### **5. Traitement des déchets de la Ville d'Ath. Décision du Collège communal du 28 mars 2013.**

Un article budgétaire a été créé au budget du service ordinaire de l'exercice 2013 pour faire face à cette dépense. Dès lors, le principe des douzièmes provisoires n'était pas d'actualité pour cet article budgétaire.

Il est cependant nécessaire dans un souci d'hygiène et de salubrité publique de procéder à l'enlèvement de ces divers déchets. Le Collège communal a donc décidé d'approuver l'ensemble des dépenses liées à ce marché.

#### **6. Dérogations aux douzièmes provisoires. Décisions du 28 mars 2013.**

Des dérogations ont été sollicitées et accordées par le Collège communal pour les articles suivants :

- 873/125-06 : Prestations de tiers pour l'Abattoir – dérogation demandée afin que l'outil puisse continuer à fonctionner de manière optimale en continuant à faire appel aux tiers quand cela s'avère nécessaire.
- 137/124-12 : Location et entretien de paillasons – ces derniers doivent en effet continuer à être loués/entretenus afin de garantir une certaine propreté des bâtiments communaux. L'entretien de ces tapis est par ailleurs lié à un marché pluriannuel attribué en 2012.

#### **7. Réparation en urgence d'une porte sectionnelle de l'Abattoir. Décision du Collège communal du 28 mars 2013.**

Les câbles d'une des portes sectionnelles extérieures de l'Abattoir ont été sectionnés. Il était urgent de réparer ces éléments au plus vite afin de garantir la sécurité des installations.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

#### **12. Convention de partenariat avec l'Association d'Aide aux Handicapés Mentaux (AFrAHM). Approbation.**

L'AFrAHM (Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux) a répondu à un appel à projets de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) visant à construire un groupe de volontaires composé de personnes déficientes mentales et désireuses de s'investir dans des activités « publiques ».

Ce groupe se nomme le GMAC (Groupe Mobile d'activités Citoyennes) et effectuera des prestations de volontariat en collaboration avec le service Espaces Verts.

Dès lors, afin d'encadrer ces prestations, une convention de partenariat a été établie.

#### **13. Autorisation d'ester en justice pour l'occupation illicite d'un terrain cadastré section B, n° 46b et 47b, domaine de la Ville, sis chemin des Peupliers, à Ath.**

Suite à son expulsion d'un des bâtiments de la Ville sis rue Haute 31 à Ath en décembre 2011, Monsieur Benoît DETRY s'est installé sur le terrain situé dans le prolongement du n° 68 du Chemin des Peupliers à Ath, cadastré Section B, n° 46 b et 47 b, propriété de la Ville.

En juin 2012, les services de police de la ville se rendaient sur place afin de signifier à l'intéressé l'ordre de quitter les lieux.

Outre le fait que le contrevenant a manifesté son refus d'obtempérer, la police a pu constater la présence de cinq personnes.

Après une visite sur place de l'Inspecteur de quartier en janvier 2013, la police portait à la connaissance de la Ville qu'un dossier judiciaire avait été rédigé à l'attention de Madame le procureur du Roi, motivé par une occupation illicite du terrain, une accumulation croissante de déchets et l'organisation de « rave-party » par le contrevenant, amenant plusieurs dizaines d'individus de tout horizon, sans aucune autorisation ni mesure de sécurité contrôlée par le service incendie.

En sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2013, le Collège communal décidait :

- S'agissant d'une occupation illicite d'un bien privé (Ville) sans autorisation et les conditions de sécurité/santé générales des usagers n'étant pas rencontrées, de procéder à l'évacuation et à la remise en état des lieux à charge de l'occupant illicite.

Le Collège communal en sa séance du 28 mars 2013 décidait :

- De confirmer le mode de réparation visé aux Art. 155 et 157 du CWATUPE étant la remise en état des lieux effectuée aux frais du contrevenant.
- De désigner Me France GUERENNE, avocat au cabinet H.S.P., établi à 1300 WAVRE, 1, Chemin du Stocquoy, qui représentera les intérêts de la Ville lors de la citation à comparaître.
- Il convient de mener cette procédure à bonne fin mais néanmoins, il ne sera pas facile d'expulser les contrevenants sur le champ, même avec un arrêté de police administrative qui ne trouverait pas dans ce cas, de fondements suffisamment conséquents.
- Concomitamment, on pourrait bénéficier d'un jugement Civil de la Justice de Paix, autorisant et facilitant l'expulsion de toutes les personnes présentes sur ce terrain en raison d'une occupation illicite.

Le Collège communal en sa séance du 5 avril 2013 décidait :

- De déposer un dossier en ce sens auprès du Juge de Paix.
- De s'adjoindre, pour la constitution du dossier, les services de Me France GUERENNE du cabinet H.S.P., déjà sollicitée dans ce dossier.
- D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 930/122-03.2013 de l'exercice ordinaire.

Le Collège vous propose donc :

De lui accorder l'autorisation, en vertu de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'assigner l'occupant illicite en justice de Paix afin d'obtenir une injonction ordonnant l'expulsion et la remise en état des lieux aux frais du contrevenant.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **14. Mise à disposition de personnel communal. Modifications : mise à disposition de 2 informaticiens au sein du CPAS d'Ath.**

En séance du 29 mars 2013, le Conseil communal a décidé, notamment, de mettre à la disposition du CPAS l'agent exerçant la fonction d'ingénieur industriel, à raison d'un 9/10<sup>ème</sup> temps, à titre contractuel, sur base de déclarations de créance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an, ce qui représente 2,55 emplois en équivalent temps plein.

L'article 144bis non coordonné de la Loi communale dispose que les administrations communales peuvent, pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif.

Il y a également lieu de mettre à disposition du CPAS deux assistants en informatique APE, à raison d'un 4/10<sup>ème</sup> temps, sur base de déclarations de créance, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce, pour une durée d'un an.

Le Collège communal propose donc au Conseil de mettre à disposition du CPAS les agents exerçant la fonction d'assistant en informatique APE, à raison d'un 4/10<sup>ème</sup> temps, sur base de déclarations de créance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an, ce qui représente 3,35 emplois en équivalent temps plein.

### **15. Collaboration des Services Incendie de Leuze-en-Hainaut et Beloeil dans le cadre des missions de prévention. Prorogation des conventions de mise à disposition.**

En séance du 25 janvier 2013 Conseil communal a décidé, notamment :

- a) De renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- b) D'approuver les conventions de mise à disposition.
- c) De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature desdites conventions.
- d) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

L'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, tel que modifié, prévoit la possibilité, pour une commune dans l'impossibilité d'exercer ses missions de prévention, de conclure une convention avec une autre commune, pour l'exercice de celle-ci et plus particulièrement, ses articles 21 à 22 bis.

Le délai de 6 mois expirera le 31 mai prochain et il y a dès lors lieu de proroger la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

- a) d'approuver la prorogation de mise à disposition.
- b) de viser favorablement les conventions de mise à disposition reproduites au dossier.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **16. Remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'entité. Exercice 2011. Avenant. Approbation.**

En séance du 4 février 2011, le Conseil communal a décidé :

- D'approuver le projet de remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'entité ;
- De confier ce marché à l'unique opérateur ORES/IEH – Service Eclairage Public, bâtiment Systemat, Gate 2, 1<sup>e</sup> étage, allée Centrale 52 à 6040 Jumet, ayant pour adresse de facturation avenue de Dessus de Lives 4 bte 1 à 5101 Loyers.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 426/735-60/11-20114219 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de les couvrir par le fonds de réserve extraordinaire.

Pour des raisons de sécurité publique d'une part, et dans le cadre d'accidents ayant endommagé les installations d'autre part, le Collège communal a pris différentes délibérations visant l'approbation de remplacement et/ou renforcement de points d'éclairage public sur l'entité athoise.

Dès lors, le Collège communal propose au Conseil d'approuver l'avenant relatif au projet de remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'entité

Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 426/735-60/11-20114219 sur base du budget initial et des modifications budgétaires en rapport.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **17. Réaménagement de l'ancien commissariat de police. Chauffage-sanitaire. Décompte final. Approbation.**

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réaménagement de l'ancien commissariat de police - Chauffage sanitaire"

En séance du 30 décembre 2010, ce marché a été attribué à ARESIS sprl, Rue Du Mont 126 à 7812 Mainvault.

A présent, le décompte final de ces travaux est présenté à l'approbation de l'autorité communale.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 35,08%.

Le crédit permettant ces dépenses supplémentaires devra être inscrit aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723-60 (n° de projet 20101001).

## **BATIMENTS SPORTIFS**

### **18. Marché de fournitures électriques et sanitaires pour différents bâtiments sportifs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Certains travaux extraordinaires dans différentes salles sportives doivent être réalisés.

Il s'agit :

- A la piscine communale, de modifications du tableau de régulation des températures de l'eau sanitaire, du remplacement de thermomètres de contact, du remplacement d'éclairages des zones vestiaire et couloir ainsi que de la révision de l'éclairage de sécurité.
- A la salle de sport Marcel Denis, du remplacement complet de l'éclairage de sécurité et de modifications des ventilo-convecteurs.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'acquérir le matériel permettant de procéder à ces divers travaux.

Ce marché de fournitures est divisé en lots :

- Lot 1 (Electricité)
- Lot 2 (Sanitaire)
- Lot 3 (HVAC – Heating, Ventilation, Air-Conditioning (Chauffage, Ventilation, Climatisation)).

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 764/724-60 (n° de projet : 20137603) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Par ailleurs, un dossier sera rentré auprès de l'autorité subsidiante, Infraspports, afin de solliciter, dans la plus large mesure possible, une intervention financière pour ce dossier.

## **BATIMENTS DU CULTE**

### **19. Mesures de sécurité à l'église de Mainvault. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il apparaît nécessaire d'intervenir au niveau des abat-sons de l'Eglise de Mainvault.

En effet, ceux situés du côté du parvis présentent un état de vétusté avancée et doivent être remplacés, les autres, quant à eux, doivent subir une réfection.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 790/724-60/2013 (n° de projet : 20137901) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

## **PISCINE COMMUNALE**

### **20. Travaux d'entretien extraordinaire de la coque. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de permettre un fonctionnement optimal ainsi que la sécurité des usagers de la piscine communale, il apparaît nécessaire de réaliser certains travaux de réfection durant la période de fermeture de celle-ci.

Pour ce faire, les travaux ont été divisés en deux lots :

- Lot 1 (Travaux de réparation de la peinture époxy de la coque en polyester et colmatage éventuel).
- Lot 2 (Travaux de réfection du jointoiement du sol de la coque).

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 764/724-60 (n° de projet : 20137603) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Par ailleurs, un dossier sera rentré auprès de l'autorité subsidiante, Infrasports, afin de solliciter, dans la plus large mesure possible, une intervention financière pour ce dossier.

## **ABATTOIR COMMUNAL**

### **21. Transformation du système de récolte des eaux de la chaîne d'abattage (remplacement des caniveaux). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre du renouvellement du permis des eaux usées de l'abattoir communal, il est indispensable de réaliser des transformations au niveau du système de récoltes des eaux de la chaîne d'abattage (remplacement des caniveaux) afin de se conformer aux exigences requises en la matière.

Dès lors, ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 873/723-60/2013 (n° de projet 20138702).

Elle sera couverte à concurrence de 50% par un subside en provenance de la Région Wallonne, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

### **22. Transformation du système de dégrillage pour l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée vers l'égout public. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013 en vue de travaux d'aménagement des bâtiments de l'abattoir communal d'Ath.

Dans ce cadre, il est envisagé d'effectuer des travaux de transformation du système de dégrillage en vue d'améliorer la qualité de l'eau rejetée vers l'égout public.

Pour ce faire, les lamelles mobiles, les entretoises, la sonde échosonique et le transmetteur pour la mesure de débit seront notamment remplacés.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 873/724-60/2013 (n° de projet 20138703).

Elle sera couverte à concurrence de 50% par un subside en provenance de la Région Wallonne, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.



## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **23. Renouvellement de l'agrément. Approbation.**

L'Agence de Développement Local active depuis 1997 a reçu agrément le 17 novembre 2010, conformément au Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Cet agrément couvrait une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'agrément actuel viendra donc à échéance au 31 décembre de cette année 2013.

Conformément à l'Arrêté d'exécution du Décret du 15 février 2007, Chapitre II, Section 2, Art 8, §1<sup>er</sup>, une demande de renouvellement de l'agrément doit donc être introduite au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Un dossier complet reprenant notamment un diagnostic du territoire, une étude Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces ainsi qu'un plan stratégique à court, moyen et long termes (objectifs et actions) sera introduit auprès des services compétents de la Région wallonne afin que ce dernier puisse être analysé par la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL.

Cet agrément est nécessaire pour que l'ADL puisse continuer les missions qui sont les siennes tout en bénéficiant du subside accordé par la Région wallonne (équivalent à 63.000 euros pour un agent de niveau 1 et un agent de niveau 2+ - subside indexé annuellement -).

Tel que défini dans le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004, l'ADL, si elle obtient son agrément, continuera à fonctionner en régie communale ordinaire, forme qu'elle a pu adopter grâce à son statut de projet pilote obtenu en 1997, et dont les statuts ont été adoptés par le Conseil communal du 17 décembre 2007.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le maintien de l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2014-2016.

## **ENSEIGNEMENT COMMUNAL**

### **24. Liste des emplois vacants au 15 avril 2013.**

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'arrêter, au 15 avril 2013, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2013-2014.

## **26. Décisions des Conseils de participation en matière de R.O.I. Ratification.**

En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a été informé de la composition des membres représentant le pouvoir organisateur au sein des conseils de participation comme le prévoit l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Ils ont pour mission :

- \* de débattre du projet d'établissement, l'amender ou le compléter, le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur et de convenir de ses adaptations triennales
- \* d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre
- \* de remettre un avis sur le rapport d'activités

Ils sont composés :

- de membres de droit, représentant le pouvoir organisateur et les directions ainsi que l'environnement social
- de membres élus, représentant le personnel enseignant et assimilé ainsi que les parents.

Le Collège communal propose au Conseil de ratifier le règlement d'ordre intérieur approuvé le 11 mars dernier par les conseils de participation pour chaque groupe scolaire (écoles 1 et 6, 2 et 4, 3 et 5).

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **26. Liste des emplois vacants au 15 avril 2013.**

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2013.

\* \* \* \* \*